

Séance du lundi 26 septembre 2016

Date de Convocation : mardi 20 septembre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2016.09.03 - Challes-Europe - Acquisition de lots en copropriété 15 avenue des Belges propriété de Madame BRELAZ et convention de relogement avec BOURG-HABITAT.

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Sébastien GUERAUD, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Guillaume LACROIX à Ouadie MEHDI, Denise DARBON à Alain BONTEMPS, Pascale BONNET SIMON à Jean-François DEBAT, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Julien LE GLOU à Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL à Pierre LURIN, Elisabeth PASUT à Françoise COMTE

Absente :

Annick VEILLEROT

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Claudie SAINT ANDRE

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Ville a engagé les démarches pour finaliser les acquisitions foncières sur le secteur Challes-Europe, comprenant en particulier l'acquisition de l'immeuble en copropriété appartenant à deux propriétaires situé 15 avenue des Belges à Bourg-en-Bresse et cadastré section BK n°206 pour une contenance de 1 588 m². Celles-ci ont abouti à un accord de vente des logements et de ses annexes appartenant à Madame BRELAZ Georgette moyennant le prix de 218 000 euros.

Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels

Considérant la situation de la propriétaire, l'acquisition par la Commune est assortie d'une assistance à son relogement comprenant principalement la prise en charge des frais de déménagement. Cet engagement a abouti à un accord de la propriétaire pour être relogé dans le patrimoine de Bourg-Habitat, dans le cadre d'une convention à intervenir entre cette dernière, la Ville et Bourg-Habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de France Domaine du 22 janvier 2016 ;

VU le projet de compromis de vente ;

VU la convention tripartite de relogement ;

VU l'avis de la Commission Proximité – Travaux – Environnement / Urbanisme – Déplacements du 14 septembre 2016 ;

A L'UNANIMITE des votants (38 voix)

DECIDE l'acquisition des logements en copropriété et de ses annexes appartenant à Madame BRELAZ Georgette situés 15 avenue des Belges à Bourg-en-Bresse sur la parcelle cadastrée section BH n°206 d'une contenance de 1 588 m², soit les lots n° 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 12, 13, 15 et 17 comprenant la jouissance exclusive de deux terrains d'agrément, et ce moyennant le prix de 218 000 euros, frais d'acte à la charge de la commune.

ACCEPTE les termes du compromis de vente,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

DECIDE à l'occasion du relogement de Madame BRELAZ par l'intermédiaire de Bourg-Habitat de prendre en charge les frais afférents à son emménagement (accès aux fluides et réseau téléphonique....) et les frais de déménagement.

ACCEPTE les termes de la convention tripartite de relogement,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer la convention tripartite de relogement entre Bourg-Habitat, Madame BRELAZ et la Ville.

Impacts financiers

En investissement

Les dépenses relatives à l'acquisition seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice 2016 par décision modificative, chapitre 21 « Immobilisations corporelles », article 2138 « Autres constructions ».

En fonctionnement

Les dépenses relatives au relogement seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice 2016 par décision modificative, chapitre 62 « Autres services extérieurs », article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes ».